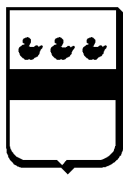


PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages:en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 6 juin 2018

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 18 juin 2018 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
3. Affaires Générales - Statut pécuniaire : Remboursement des lunettes aux agents travaillant sur appareils à écran de visualisation - Intégration
4. Affaires Générales - Règlement de travail : Correction horaire
5. Affaires Générales - Règlement de travail : Annexe 2 - Mise à jour des coordonnées
6. Commission des sports – A.I.S.B.S. - AITI en liquidation - Maison du tourisme - Fédération européenne des Cités napoléoniennes – Représentation – Modification – Désignations
7. Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 27 juin 2018
8. Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2018
9. Affaires Générales - ORES Assets : Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2018
10. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018
11. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018
12. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation de la modification budgétaire n°1 de 2018 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale
13. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny: Compte 2017
14. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Sombreffe: Compte 2017
15. Affaires Générales : Règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux pour les exercices 2017 à 2019 - Intégration des salles de la Maison de village de Boignée - Modification
16. Cohésion sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - intégration de la

Maison de village de Boignée - Modification

17. Cadre de Vie : Amélioration de la voirie et de l'égouttage à la rue Pichelin à Tongrinne - Marché de travaux : Cahier Spécial des Charges et avis de marché
18. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

19. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
20. Promotion - Ouvriers communaux D2 - Désignation

Le Secrétaire,

Par le Collège,

Le Président,

(s) T. NANIOT

(s) P. LECONTE